

# Assemblée Générale Extraordinaire – 8 avril 2024

## Résolutions détaillées

### PREMIÈRE RÉOLUTION

*Ponts Alliance étant devenu Ponts Alumni, l'article premier devient :*

#### Article premier des statuts

« Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 initialement dénommée X-Mines-Consult et ayant maintenant pour dénomination « XMP-Consult ».

Cette association constitue un "Groupe X" au sens de l'Association des Anciens Élèves Diplômés de l'Ecole Polytechnique (AX), un "Groupe Mines" au sens de l'Association "Intermines", et un "Groupe Pont" au sens de l'association "**Ponts Alumni**". »

### DEUXIÈME RÉOLUTION

*Afin de fluidifier et de pérenniser nos relations avec nos trois associations de tutelle tout en ouvrant la possibilité à tout adhérent, quel qu'ait été son parcours universitaire, de postuler à la présidence de l'association, nous proposons de modifier comme suit l'article 12, en instituant le principe de deux à trois vice-présidences pour représenter XMP-Consult auprès des associations vis-à-vis desquelles le président n'aurait pas de lien naturel. Le terme de « secrétaire général » pour désigner le secrétaire de l'association, déjà consacré par le CA, entre en outre à cette occasion dans le texte des statuts.*

#### Article 12 - bureau

« Le conseil élit en son sein un président. Les candidats à la présidence doivent présenter une « profession de foi », avec une vision et un projet pour l'association au moins 8 jours avant l'élection. L'élection a lieu à bulletin secret et si le vote électronique est choisi, ce processus devra présenter les mêmes garanties de sincérité, de confidentialité et d'anonymat.

Le président nouvellement élu propose aux suffrages du conseil les membres de l'équipe du bureau **choisis parmi les membres du CA** dont il souhaite s'entourer pour conduire le programme sur lequel il a été porté à la présidence de l'association.

Le bureau est composé d'au plus 8 membres dont a minima **le** président, un trésorier, un secrétaire **général et les vice-présidents définis ci-dessous**.

**L'association constituant un "Groupe" au sens des associations d'anciens élèves citées à l'article 1 des présents statuts, le bureau comporte en outre un représentant attribué de chacune de ces écoles, avec le titre de vice-président. Si le président est issu d'une des trois écoles, il**

représente son association d'anciens élèves es qualité. Le secrétaire général ou le trésorier peuvent également être vice-président.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le bureau s'entoure d'animateurs volontaires bénévoles dits "chargés de mission" pour mener les actions concrètes qu'il souhaiterait leur déléguer. Les chargés de mission rendent compte au bureau de l'avancée de leurs actions.

Les réunions de bureau peuvent valablement se tenir par téléconférence.

Le secrétaire **général** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par **lesdits** articles.

Le trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuée et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion. »

### TROISIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur